

## 4. PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

### AIDE SPÉCIALE EN CAS D'ÉVACUATION

Le chef des services de secours de l'édifice tient un registre des personnes qui ont besoin d'une aide particulière en cas d'évacuation d'urgence. Ces renseignements sont considérés « PROTÉGÉS » et seules les personnes autorisées peuvent en prendre connaissance. Par personnes nécessitant une aide particulière, on entend les personnes atteintes :

- a. d'un handicap permanent tel que les personnes aveugles ou à mobilité réduite;
- b. de problèmes de santé tels que des troubles cardio-pulmonaires ou des lésions médullaires;
- c. d'une incapacité physique temporaire, comme un membre fracturé ou une grossesse.

Les employés ayant besoin d'une aide particulière sont priés de **s'identifier** auprès du Centre de contrôle de l'édifice et/ou de leur agent de secours d'étage, en indiquant :

- a. leur nom;
- b. leur étage et l'emplacement de leur poste de travail;
- c. la nature et la durée de leur incapacité; et
- d. le genre d'aide dont ils ont besoin pour évacuer l'édifice.

Les renseignements fournis doivent être mis à jour dès que l'employé change de lieu de travail ou bien si son incapacité initiale se modifie.

### MONITEURS

Deux moniteurs seront assignés à chaque personne à mobilité réduite qui travaille à l'étage. Les personnes à mobilité réduite et leurs moniteurs sont évacués en dernier, après les autres employés de l'étage.

**NOTA :** Les membres de l'Organisation des mesures d'urgence et les moniteurs chargés des employés qui ont besoin d'une aide particulière sont habituellement en service de 8h à 16h, du lundi au vendredi (sauf jours fériés). Bien que les moniteurs ne soient pas habituellement disponibles en dehors des heures pré-citées, on peut obtenir de l'aide en se servant du téléphone d'urgence ou en composant le 992-1150 ou le 992-5452.